

SEANCE DU 21 MARS 2023.

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président* ;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, E. BALZA, *Echevins* ;
~~V. DECOUX, *Président du C.P.A.S.*~~ ;
J-P. BRICHART, ~~D. HAULOTTE~~, J.P. LABAR, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN,
D. STALMANS, C. TRAORE, P. VOET, R. PERPETE, N. EL ABASSI, S. VAN
HEMELEN-GERMEAU, C. MARMANN- GODFROID, V. COLLET, J. TAMINIAUX, J.
DELLIER *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

- - -

Monsieur le Président ouvre la séance à vingt heures.

Madame la conseillère Delphine HAULOTTE et Monsieur le Président du C.P.A.S. absents, sont excusés.

Monsieur le conseiller Jean-Paul LABAR est absent jusqu'au point 2.

01. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.

Le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité

02. DEMANDE DE PERMIS D'URBANISATION 001/2022. MODIFICATION A LA VOIRIE COMMUNALE. SART-DAMES-AVELINES. RUE DU VIEUX CHEMIN. ALLARD S.A.

Le Conseil communal,

Vu le Décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement territorial (CoDT), en son article D.IV.41 ;

Vu le livre Ier du Code wallon de l'environnement ;

Vu l'Atlas des Chemins vicinaux de Sart-Dames-Avelines ;

Vu la demande de permis d'urbanisation introduite par la Société ALLARD S.A. dont les bureaux se trouvent Chaussée de Charleroi 112 à 1471 Loupoigne pour un bien sis Chaussée de Namur, Rue Tout Vent et Rue du Vieux Chemin à 1495 Villers-la-Ville, cadastré division 4, section G n°39E, 62B, 63A, 66A, et ayant pour objet de CRÉER SEPT LOTS A BÂTIR ;

Considérant que cette demande implique la modification d'une partie de la voirie communale au sens du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant, en conséquence, qu'en vertu du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, l'accord préalable du Conseil communal est requis sur cette modification de voirie communale ;

Considérant que la demande de permis d'urbanisation a été jugée complète et recevable le 09 décembre 2022 ; que la notification de cet accusé de réception a été faite à la demanderesse de permis ;

Considérant que, dans cet accusé de réception, il est indiqué que le Collège communal considère que la demande ne nécessite pas d'étude d'incidences sur l'environnement ;

Vu la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement jointe à la demande ;

Considérant que le dossier de demande contient toutes les informations prévues à l'article 11 du Décret du

06 février 2014 relatif à la voirie communale, à savoir :

- un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande ;
- une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ;
- un plan de délimitation ;

Considérant que le bien se situe en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de Nivelles adopté par Arrêté royal du 1^{er} décembre 1981 ;

Considérant que la Commune dispose d'une Commission consultative communale d'Aménagement du territoire et de la mobilité (CCATm) instaurée par Arrêté du 27 octobre 1995 ;

Vu l'enquête publique organisée du 20 décembre 2022 au 27 janvier 2023 dont il ne résulte aucune réclamation, remarque ni observation ;

Considérant que cette consultation du public a été organisée sur base des dispositions des articles D.IV.41

et R.IV.40-1, §1er, 7^o du Code de Développement Territorial (demande de permis d'urbanisation entraînant une modification d'une voirie communale) et donc suivant les modalités du Livre VII dudit Code ;

Considérant que, subsidiairement, cette consultation a été aussi organisée sur base des modalités prévues aux articles 24 et suivants du Décret relatif à la voirie communale par le biais d'un avis inséré dans les pages locales d'un quotidien d'expression française et dans un journal publicitaire distribués gratuitement à la population ;

Considérant que la parution dans le journal publicitaire n'a pas été réalisée correctement suite à une défaillance de l'éditeur ;

Considérant qu'il s'agit d'une mesure de publicité facultative (non impérative) qui ne remet pas en cause la légalité de l'instruction du dossier sur ce point de procédure, comme cela nous a été confirmé par le Service juridique du Service Public de Wallonie ;

Vu le rapport favorable rendu par la Zone de Secours du Brabant wallon rédigé en date du 16 janvier 2023 sous réf. VV4620c39E/001/4PMR/RP, sur base des plans ;

Considérant que la Commission communale consultative d'Aménagement du territoire et de la mobilité (CCATm) a rendu un avis favorable en sa séance du 09 janvier 2023 ;

Considérant que le décret du 6 février 2014 et la présente délibération à sa suite ont pour but de préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales, ainsi que d'améliorer leur maillage;

Considérant que la présente délibération tend à assurer ou améliorer le maillage des voiries, à faciliter les cheminements des usagers faibles et à encourager l'utilisation des modes doux de communication;

Considérant qu'il revient aux autorités publiques à travers la délivrance des permis de protéger et d'améliorer

la qualité du cadre de vie et des conditions de vie de la population, pour lui assurer un environnement sain, sûr et agréable ;

Considérant qu'il importe de gérer le milieu de vie et les ressources naturelles, de façon à préserver leurs qualités et à utiliser rationnellement et judicieusement leurs potentialités; d'instaurer entre les besoins humains et le milieu de vie un équilibre qui permette à l'ensemble de la population de jouir durablement d'un cadre et de conditions de vie convenables ;

Considérant qu'en l'espèce la demande, en matière de modification de voirie communale, porte plus exactement sur l'élargissement de l'accotement situé le long de la Rue du Vieux Chemin - s'agissant du chemin n°26 tel que figuré à l'Atlas des Chemins vicinaux de Sart-Dames-Avelines - de manière à porter sa largeur totale à 1,50 m au droit des parcelles cadastrées sous Villers-la-Ville, 4e Division : Sart-Dames-Avelines, section G n° 62B, 63A, 66A, en vue d'y aménager un trottoir ;

Considérant qu'il convient, avant tout, d'appuyer le fait que la modification de la voirie, telle que sollicitée, n'hypothèque aucunement les voiries communales existantes ;

Considérant que cette modification à la voirie communale permet d'augmenter ponctuellement la largeur de passage du public le long de la Rue du Vieux Chemin et d'y aménager une zone piétonne constituée de pavés de béton en lieu et place de l'actuel accotement enherbé ;

Considérant que cet élargissement associé au nouveau type de revêtement rendra plus sécuritaire les déplacements des piétons, des cyclistes et autres usagers faibles dont les personnes à mobilité réduite ; que la différenciation des matériaux [revêtement hydrocarboné pour la route et pavés en béton pour le futur trottoir] permet de mieux appréhender la cohabitation entre les usagers faibles et les automobilistes ;

Considérant qu'outre cette modification à la voirie communale, il est également prévu l'aménagement d'un trottoir, au droit de la parcelle G n° 39E, le long de la voirie régionale dite Chaussée de Namur et de la voirie communale Rue Tout Vent ainsi que la modification du rayon de braquage au niveau de ce

carrefour en concertation avec le Service Public de Wallonie – Mobilité et Infrastructures – District du Brabant wallon ;

Considérant qu'il convient de rappeler que ces aménagements réalisés à titre gratuit seront incorporés dans le domaine public ; que les coûts liés à l'entretien et dès lors ses conséquences financières à charge de la Commune seront minimales compte tenu de sa faible surface et de la réalisation d'un nouveau revêtement imposé en charge d'urbanisme au promoteur ;

Considérant que cette modification de voirie communale répond incontestablement aux obligations qui incombent à la Commune en termes de voirie communale ; qu'effectivement, l'élargissement du domaine public, augmentera la sécurité et la sûreté de l'ensemble des usagers et des habitants du quartier ; que la commodité du passage en sera bonifiée ; que ce projet améliorera ainsi le maillage viaire existant ;

Considérant que d'un point de vue général, comme il vient de l'être justifié et motivé, cette demande va permettre d'améliorer le réseau viaire à son échelle, en cohérence avec le maillage existant auquel il est indéniablement lié et surtout de pouvoir l'inscrire dans le contexte rural au sein duquel il s'implante ;

Considérant qu'après analyse du projet soumis au conseil communal à l'aune de ces objectifs, une autorisation peut adéquatement être délivrée ;

Considérant qu'au regard du respect des objectifs visés à l'article 1er du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, il y a dès lors lieu d'accorder la demande de modification de voirie communale, telle que figurée au plan de délimitation dressé en date du 26 août 2022 par la SPRL ARTEO Architecture dont les bureaux sont établis à 6210 LES BONS VILLERS, Place de Rêves, 2 ;

Attendu qu'il y a lieu de statuer sur la modification de la voirie communale (élargissement), conformément à

l'article 15 du Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale, en veillant à sauvegarder les intérêts

de la Commune ainsi que le prévoit l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Pour les motifs précités,

DECIDE en séance publique, à l'unanimité :

Article 1. : De marquer son accord quant à la modification de la voirie communale dénommée « Rue du Vieux Chemin » s'agissant du chemin n°26 tel que figuré à l'Atlas des Chemins vicinaux de Sart-Dames-Avelines, conformément au plan de délimitation dressé en date du 26 août 2022 par la SPRL ARTEO Architecture dont les bureaux sont établis à 6210 LES BONS VILLERS, Place de Rêves, 2, et ce dans le cadre de la demande de permis d'urbanisation introduite par la Société ALLARD S.A. dont les bureaux se trouvent Chaussée de Charleroi 112 à 1471 Loupoigne pour un bien sis Chaussée de Namur, Rue Tout Vent et Rue du Vieux Chemin à 1495 Villers-la-Ville, cadastré division 4, section G n°39E, 62B, 63A, 66A, et ayant pour objet de CRÉER SEPT LOTS A BÂTIR.

Article 2 : La bande de terrain en question sera d'office incorporée au domaine public communal.

Article 3. : Le chantier sera accessible aux agents de la Commune et au Service Technique de la Province qui en assureront la surveillance.

Article 4. : D'accorder au Bourgmestre et à la Directrice générale, la délégation pour signature de l'acte authentique de cession gratuite ainsi que tous les documents relatifs à cette opération.

Article 5. : Expédition de la présente délibération et du dossier de demande de permis d'urbanisation avec avis du Collège communal seront transmis à Monsieur le Fonctionnaire Délégué de l'Urbanisme pour avis.

Article 6 : D'accorder à la présente décision les mesures de publicité suivantes :

Le Collège communal est chargé de transmettre la présente délibération au demandeur et au Gouvernement dans les quinze jours de la présente décision.

Article 7 : Le service de l'Urbanisme est chargé d'informer le public de la présente délibération suivant les modes visés à l'Article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. La décision sera en outre intégralement et sans délai notifiée aux propriétaires riverains.

Article 8 : Le demandeur ou tout tiers justifiant d'un intérêt peut introduire un recours auprès du Gouvernement.

A peine de déchéance, le recours est envoyé au Gouvernement dans les quinze jours à compter du jour qui suit le premier des événements suivants :

- la réception de la décision ou l'expiration des délais pour le demandeur et l'autorité ayant soumis la demande ;
- l'affichage pour les tiers intéressés ;
- la publication de [l'Atlas conformément à l'Article 53, pour le demandeur, l'autorité ayant soumis la demande ou les tiers intéressés.

Dans les soixante jours à dater du premier jour suivant la réception du recours, le Gouvernement notifie sa décision, par envoi, à l'auteur du recours et au conseil communal, au demandeur et à l'autorité ayant soumis la demande. En cas de pluralité de recours, ce délai débute à dater du premier jour suivant la réception du dernier recours.

A défaut, la décision du conseil communal est confirmée.

Le public est informé de la décision explicite ou implicite suivant les modes visés à l'Article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et la décision est en outre notifiée aux propriétaires riverains.

Article 9 : Conformément au décret du Gouvernement wallon déterminant les formes du recours en matière d'ouverture, de modification ou de suppression d'une voirie communale du 18 février 2016, sous peine d'irrecevabilité, les recours visés à l'Article 18 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale et les décisions visées à l'Article 17 du même décret sont envoyés, à l'adresse de la Direction générale opérationnelle Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie du Service public de Wallonie, ci-après DG04, où se situe le bureau du directeur général.

Le demandeur, auteur du recours, indique :

1. la date à laquelle il a reçu la notification de la décision ou de l'absence de décision communale ;
2. à défaut d'une telle notification ou de décision communale dans un délai de trente jours à dater de la réception de la lettre de rappel visée à l'Article 16 du décret, la date de l'échéance du délai dans lequel la commune devait prendre sa décision.

Le demandeur, auteur du recours, joint à son recours :

1. soit une copie du dossier de la demande d'ouverture de voirie visée à l'Article 11 du décret ;
2. soit une copie du dossier de la demande de permis d'urbanisme, d'urbanisation ou de permis d'urbanisme de constructions groupées, en ce compris les pièces relatives à l'ouverture de voirie ;
3. soit une copie du dossier de la demande de permis unique visée à l'Article 96 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, en ce compris les pièces relatives à l'ouverture de voirie ;
4. le cas échéant, une copie de la notification par la commune de la décision ou de l'absence de décision dont recours ;
5. le cas échéant, une copie de la lettre de rappel visée à l'Article 16 du décret.

Les plans des voiries à ouvrir, modifier ou supprimer sont envoyés en trois exemplaires, plus un exemplaire par commune sur le territoire de laquelle les actes et travaux sont envisagés en tout ou en partie.

Un tiers justifiant d'un intérêt, auteur du recours, joint à son recours :

1. la décision communale si elle existe ou l'ordre du jour du conseil communal au cours duquel la décision a été prise ;
2. la mention de la date de la prise de connaissance de la décision ou de l'absence de décision communale.

Article 10. : La présente décision sera rendue exécutoire pour autant que le permis d'urbanisation soit délivré sur le bien concerné.

Monsieur Le Conseiller Jean-Paul LABAR entre en séance.

03. OPÉRATION « COMMUNES ENERG'ETHIQUES » – RAPPORT FINAL DU CONSEILLER EN ENERGIE POUR L'ANNÉE 2022 - APPROBATION

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Collège communal du 9 mai 2007 décidant de poser la candidature de la Commune de Villers-la-Ville à l'opération « Communes Energ'Ethiques » ;

Considérant l'engagement du Gouvernement wallon de prolonger cette action jusqu'à la fin 2022 ;

Vu le courrier de la Région wallonne du 26 septembre 2007 notifiant l'octroi de 8 points APE dans le cadre de l'engagement d'un(e) conseiller(ère) en énergie pour une durée de 24 mois ;

Vu la décision de la Région wallonne de prolonger l'octroi de points APE aux conseillers en énergie jusqu'au 31 décembre 2022;

Considérant l'article 5 §2 de l'Arrêté Ministériel de la Région wallonne visant à octroyer à la Commune de Villers-la-Ville le budget nécessaire pour la mise en œuvre du programme « Communes Energ-Ethiques » pour l'année 2022, lequel précise que : « Pour le 1^{er} mars 2023, la Commune fournit à la Région wallonne un rapport détaillé sur l'évolution de son programme (situation au 31 décembre 2022), sur base du modèle qui lui sera fourni. Ce rapport sera présenté au Conseil communal » ;

Considérant que le rapport annuel sera transmis à Mme DORN, du Département de l'Energie et du Bâtiment Durable – DGO4, et à Mme M. DUQUESNE de la Cellule Energie de l'Union des Villes et Communes de Wallonie asbl ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le rapport annuel 2022 des activités de la Cellule Energie établi par la Conseillère en énergie tel qu'il est joint à la présente délibération.

Article 2 : de transmettre une copie de la présente décision au Département de l'Energie et du Bâtiment Durable – DGO4 et à l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

04. CHASSE AU TRESOR CONNECTEE TOTEMUS – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA MAISON DU TOURISME DU BRABANT WALLON.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Collège communal du 23 décembre 2022 décidant de marquer son accord sur la création d'une chasse au trésor Totémus ;

Considérant que les chasses au trésor Totémus sont des jeux de piste par géolocalisation, alliant sport, culture et tourisme en Wallonie et à Bruxelles;

Considérant que l'application permet de faire vivre un tourisme de proximité en famille ou en groupe avec des retombées économiques sur les commerces locaux (location de gîtes, magasins de proximité, restauration,...) ;

Considérant que 111 villes et communes ont déjà rejoint l'application et que celle-ci compte déjà 300.000 participations sur les parcours ;

Considérant qu'au vu du succès rencontré, la Maison du Tourisme développe ce réseau de chasses au trésor sur l'ensemble du Brabant wallon en prenant en charge les frais de création et de maintenance de l'application pour la 1^{ère} année, à savoir :

- Création d'1 parcours : 1.500 € HTVA
- 2 déplacements par parcours compris, suppléments de frais de déplacement pour repérage et les tests grandeurs nature facturés 0.37 €/km HTVA.
- Maintenance après la 1^{ère} année : 550 € HTVA.

Considérant que les coûts de maintenance pour les années suivantes seront à charge de la Communes à un tarif dégressif en fonction de la durée choisie, à savoir :

- 550 € HTVA pour 1 an, 1.000 € HTVA pour 2 ans ou 1.400 € HTVA pour 3 ans.

Considérant que ce qui est compris dans la maintenance reprend :

- . la maintenance technique : parcours disponibles sur l'application et le site www.totemus.be ;
- . les modifications éventuelles de POI inaccessibles en collaboration avec le client;
- . les outils de promotion de l'opération : visuels, 200 flyers en français ;
- . la participation au financement des « totees » gagnés par les utilisateurs sur le parcours;
- . Accès à une interface de statistiques des participations.

Sur proposition du Collège,

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver la convention avec la Maison du Tourisme du Brabant wallon ayant pour objet la mise en place d'une chasse Totemus sur la commune.

Article 2 : D'opter pour une maintenance d'une durée de 3 ans, à partir de la seconde année, pour un montant total de 1.400 € HTVA.

05. PLAN DE COHESION SOCIALE 2020-2025 – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ET FINANCIER 2022.

Le Conseil communal,

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 25 février 2021, art. 3 stipulant que le bénéficiaire est tenu de justifier l'emploi de la subvention en communiquant, par voie électronique, le rapport financier et d'activité pour le 31 mars 2022 ;

Vu la délibération du Collège du 10 mars 2023 approuvant le rapport d'activité du Plan de cohésion sociale;

Considérant que la Commune bénéficiera d'un subside régional de 23.325,03€ pour la mise en œuvre du PCS3;

Considérant que la Commune doit apporter une part supplémentaire de 25% du subside final alloué pour la mise en œuvre du PCS3;

Vu le rapport financier certifié conforme à la comptabilité par le Directeur financier en date du 08 mars 2023;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er}:

D'approuver le rapport financier;

Article 2:

De faire parvenir le rapport d'activité et financier du plan de cohésion sociale auprès du SPW Intérieur et Action sociale – Département de l'Action sociale - Direction de la Cohésion sociale par voie électronique pour le 31 mars 2023.

**06. MARCHE DE TRAVAUX (TRAVAUX EN MATIERE D'ECLAIRAGE PUBLIC) –
RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE A LA CENTRALE D'ACHAT
D'ORES ASSETS – DELIBERATION DE PRINCIPE.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L-1222-3, L-1222-4 et L-3122-2,4°, d ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu les articles 2, 6°, 7° et 47 la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la désignation de l'intercommunale ORES Assets en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Considérant l'article 2,6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant à une centrale d'achats, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation et §4 précisant que les pouvoirs adjudicateurs peuvent, sans appliquer les procédures prévues par la présente loi, attribuer à une centrale d'achat un marché public de services pour la fourniture d'activités d'achat centralisées ;

Vu les besoins de la commune en matière de travaux d'éclairage public ;

Vu la centrale d'achat constituée par ORES Assets pour la passation de marchés publics et d'accords-cadres de travaux aériens BT et Eclairage Public et poses souterraines pour ses besoins propres et ceux de ses 195 communes associées qu'elle dessert en matière d'éclairage public ;

Vu l'intérêt pour la commune de recourir à cette centrale et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle pour couvrir ses besoins en matière de travaux aériens d'éclairage public et poses souterraines d'éclairage public ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er :

de renouveler l'adhésion de la commune à la centrale d'achat constituée par l'intercommunale ORES Assets, pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux d'éclairage public et ce pour une durée de 4 ans, renouvelable, à partir du 1er juin 2023.

Article 2 :

qu'il sera recouru pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations/d'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale dans le cadre d'un marché pluriannuel.

Article 3 :

de charger le collège de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

de transmettre la présente délibération :

- à l'autorité de tutelle ;
- à l'intercommunale ORES Assets pour dispositions à prendre.

07. TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN TROTTOIR SITUÉ EN TERRAIN PRIVÉ APPARTENANT A MONSIEUR OLIVIER SPINOIT, RUE DE L'ENFER A VILLERS-LA-VILLE. APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION.

Le Conseil communal,

Considérant la volonté d'assurer la sécurité des citoyens circulant sur la voie publique et notamment sur les trottoirs ;

Considérant la nécessité de permettre la continuité du cheminement piéton construit rue de l'Enfer côté numéros pairs jusqu'à la mitoyenneté des n°2 et 6 ;

Considérant que le tracé de ce cheminement piéton traverse en partie le domaine privé, parcelles cadastrées B85D, B84/2 et B84, sur des surfaces respectivement calculées de 55 m², 15,95 m² et 15,40 m² ;

Considérant que la commune souhaite régulariser l'accord antérieurement obtenu de Monsieur Spinoit ;

Attendu que les travaux à réaliser seront en partie sur un terrain à concurrence d'une surface d'emprise de 86,35 m² appartenant à Monsieur Olivier Spinoit ;

Vu la proposition de convention d'occupation des terrains sis dans les parcelles B85D, B84/2 et B84 appartenant à Monsieur Spinoit Olivier domicilié rue de Strichon, 156 à 1495 Villers-la-Ville ;

Attendu que Monsieur Spinoit Olivier s'est engagé à ne réclamer aucune indemnité d'occupation ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1 :

D'approuver la convention d'occupation établie par le service des travaux.

Article 2 :

De transmettre la présente délibération ainsi que la convention au propriétaire des trois parcelles.

Monsieur le Conseiller Jean-Pierre BRICHART demande que soit actée au PV la remarque suivante : « Qu'en est-il de la réalisation d'un trottoir à la rue des Savoyards, qui est demandé par les riverains, et qui devrait se prolonger jusqu'à Decoplant ? Quelle est la logique dans les travaux de trottoirs ? ».

Monsieur l'Échevin des travaux, Philippe VANHOLLEBEKE explique que la priorité est donnée aux zones d'habitat (ce qui est le cas de la rue de l'Enfer) par rapport aux zones agricoles (ce qui est le cas de la portion ici demandée par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Brichart).

08. TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN TROTTOIR SITUÉ EN TERRAIN PRIVÉ APPARTENANT A MONSIEUR JEAN TICHOUX, RUE DE L'ENFER A VILLERS-LA-VILLE. APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION.

Le Conseil communal,

Considérant la volonté d'assurer la sécurité des citoyens circulant sur la voie publique et notamment sur les trottoirs ;

Considérant la nécessité de permettre la continuité du cheminement piéton construit rue de l'Enfer côté numéros pairs jusqu'à la mitoyenneté des n°2 et 6 ;

Considérant que le tracé de ce cheminement piéton traverse en partie le domaine privé, parcelles cadastrées B89f et B85c, sur des surfaces respectivement calculées de 26,4 m² et 18,7 m² ;

Considérant que la commune souhaite entreprendre les travaux nécessaires à la réalisation de ce trottoir et permettre ainsi la continuité du cheminement piéton au printemps 2023 ;

Attendu que les travaux à réaliser seront en partie sur un terrain à concurrence d'une surface d'emprise de 45,10 m² appartenant à Monsieur Jean Tichoux ;

Vu la proposition de convention d'occupation des terrains sis dans les parcelles B89f et B85c appartenant à Monsieur Tichoux Jean domicilié rue de l'Enfer 6 à 1495 Villers-la-Ville ;

Attendu que Monsieur Jean Tichoux s'est engagé à ne réclamer aucune indemnité d'occupation ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1 :

D'approuver la convention d'occupation établie par le service des travaux.

Article 2 :

De transmettre la présente délibération ainsi que la convention au propriétaire des deux parcelles.

09. TRAVAUX DE DEVOIEMENT D'UN RUISSEAU CANALISE SITUÉ EN TERRAIN PRIVE A L'ARRIERE DE LA BOUCHERIE EVRARD, RUE DE MARBAIS A VILLERS-LA-VILLE. APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION.

Le Conseil communal,

Considérant l'existence d'un ruisseau communal situé à l'arrière des maisons de la rue de Sart entre les numéros 2 à 20 et se rejetant dans le pertuis de la rivière « La Thyle » rue de Marbaix ;

Considérant que ce ruisseau peut provoquer des dégâts importants dans le(s) bâtiment(s) lors de crues de la rivière « La Thyle » remontant dans la canalisation ;

Considérant que la commune souhaite entreprendre des travaux nécessaires au dévoiement dudit ruisseau canalisé passant sous le bâtiment occupé par la Boucherie Evrard sise Place des Combattants 1 à 1495 Villers-la-Ville ;

Vu la proposition de convention d'occupation du terrain sis dans la parcelle n°54F occupée par la boucherie Evrard ;

Attendu que les travaux à réaliser seront en partie sur un terrain à concurrence d'une surface de travail de 100 m² appartenant à Madame Adeline Evrard ;

Attendu que Madame Adeline Evrard s'est engagée à, ne réclamer aucune indemnité d'occupation pendant toute la durée des travaux ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1 :

D'approuver la convention d'occupation établie par le service des travaux.

Article 2 :

De transmettre la présente délibération ainsi que la convention à la propriétaire de la parcelle.

10. RUE DE MARBAIS – TRAVAUX DE DEVIATION D'UN PERTUIS - APPROBATION DES CONDITIONS DU MARCHE. PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE.

Le conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 140.000,00) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant qu'il existe un réseau passant sous un bâtiment (arrière-boucherie Evrard) et que ce réseau a provoqué des dégâts importants par exfiltration des eaux de crue de la rivière « La Thyle » ;

Considérant qu'il est nécessaire de corriger la situation afin d'éviter que des problèmes structurels soient causés au bâtiment en cas de nouvelle crue ;

Vu le cahier spécial des charges réalisé par le service des travaux en date du 21 février 2023 ;

Considérant que le montant estimé de ces travaux s'élève à 31.379,78 € € hors TVA ou 37.969,53 € TVA comprise;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2023 à l'article 877/735-60 - 20230126);

Vu la demande d'avis adressée au Directeur financier en date du 21 février 2023, en application du Décret du Parlement wallon du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 27 février 2023, conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et joint en annexe ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1 :

D'approuver le nouveau cahier spécial des charges « RUE DE MARBAIS – TRAVAUX DE DEVIATION D'UN PERTUIS », comprenant les clauses administratives et techniques, le modèle de soumission et le métré joints à la présente délibération.

Article 2 :

D'approuver la dépense relative à ces travaux estimée à 37.969,53€ TVA.

Article 3 :

De fixer le mode de passation du marché par voie de procédure négociée sans publication préalable.

Article 4 :

De financer ces travaux par le budget inscrit à l'article 877/735-60 - 20230126.

11. ENTRETIENS EXTRAORDINAIRES DE VOIRIES 2023 - APPROBATION DES CONDITIONS DU MARCHE. PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE.

Le conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 140.000,00) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant la nécessité d'entretenir les voiries pour assurer le confort et la sécurité des usagers qui l'empruntent ;

Considérant que l'état des voiries du Chemin Baty de Wavre (Lot 1), de la rue de Marbais (lot 2) et de la rue des Vieilles Voies (lot 3) sont dégradées et nécessitent une intervention d'entretien à court terme ;

Vu le cahier spécial des charges réalisé par le service des travaux en date du 23 février 2023 ;

Considérant qu'il y est proposé d'effectuer des travaux d'entretien par raclage du revêtement existant et pose d'un nouveau revêtement bitumineux ;

Considérant que le montant estimé de ces travaux s'élève à :

Lot 1 – Chemin Baty de Wavre : 35.540 € hors TVA ou 43.003,40 € TVA comprise

Lot 2 – Rue de Marbais : 40.718,03 € hors TVA ou 49.268,82 € TVA comprise

Lot 3 – Rue des Vieilles Voies : 37.055,70 € hors TVA ou 44.837,40 € TVA comprise

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2023 à l'article 421/735-60 (code projet : 20230030);

Considérant que le solde du crédit sera demandé lors de la prochaine modification budgétaire ;

Vu la demande d'avis adressée au Directeur financier en date du 23 février 2023, en application du Décret du Parlement wallon du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 27 février 2023, conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et joint en annexe ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1 :

D'approuver le nouveau cahier spécial des charges « ENTRETIENS EXTRAORDINAIRES DE VOIRIES 2023 », comprenant les clauses administratives et techniques, le modèle de soumission et le métré joints à la présente délibération.

Article 2 :

D'approuver la dépense relative à ces travaux estimée à :

Lot 1 – Chemin Baty de Wavre : 35.540 € hors TVA ou 43.003,40 € TVA comprise

Lot 2 – Rue de Marbais : 40.718,03 € hors TVA ou 49.268,82 € TVA comprise

Lot 3 – Rue des Vieilles Voies : 37.055,70 € hors TVA ou 44.837,40 € TVA comprise

Article 3 :

De fixer le mode de passation du marché par voie de procédure négociée sans publication préalable.

Article 4 :

De financer ces travaux par le budget inscrit à l'article 421/735-60 (code projet : 20230030) et lors de la prochaine modification budgétaire pour le solde.

12. MARCHES PUBLICS. DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL COMMUNAL AU COLLEGE COMMUNAL. DECISION.

Le Conseil communal,

Vu sa délibération du 11 février 2020 accordant délégation au Collège communal de choisir le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et d'en fixer les conditions pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la Commune dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire;

Considérant qu'il convient d'adapter cette décision à la législation actuelle;

Vu les articles L1222-3 §2, §3 et L1222-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tels que modifiés par le Décret du 06 octobre 2022;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;

Vu le Décret du 04 octobre 2018 portant sur la compétence des organes et la tutelle en matière de marchés publics et de concessions de services et de travaux;

Considérant que le Conseil communal peut déléguer au Collège communal, à la Directrice générale ou à un autre fonctionnaire, ses compétences relatives au choix du mode de passation et à la fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, pour des dépenses relevant du budget ordinaire;

Considérant que le Conseil communal peut déléguer au Collège communal ses compétences relatives au choix du mode de passation et à la fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, pour des dépenses relevant du budget extraordinaire, lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 30.000 euros HTVA dans les Communes de moins de 15.000 habitants;

Considérant que par mesure d'efficacité, critère primordial dans l'exécution de la gestion d'une Commune, et en vue d'accélérer et d'alléger la procédure appliquée dans le cadre de la Loi sur les marchés publics, il s'indique que le Conseil communal fasse usage de cette faculté de délégation;

Considérant que le nombre d'habitants à Villers-la-Ville est inférieur à 15.000 habitants;

Vu la demande d'avis adressée au Directeur Financier en date du 09 mars 2023, en application du Décret du Parlement wallon du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur Financier en date du 09 mars 2023 conformément à l'article L1124-40§1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et joint en annexe;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Art. 1^{er} : De déléguer au Collège communal ses compétences relatives au choix du mode de passation et à la fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, pour des dépenses relevant du budget ordinaire et de déléguer à ce même Collège communal ses compétences relatives au choix du mode de passation et à la fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, pour des dépenses relevant du budget extraordinaire, lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 30.000 euros HTVA.

Art.2. De déléguer à la Directrice générale ses compétences relatives aux choix du mode de passation et à la fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, pour des dépenses relevant du budget ordinaire d'un montant inférieur à 5.000 euros, HTVA

Art.3. De déléguer à la Directrice générale ses compétences relatives aux choix du mode de passation et à la fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, pour des dépenses relevant du budget extraordinaire d'un montant inférieur à 2.500 euros, HTVA

Art.4. Les présentes délégations prennent cours immédiatement, à renouveler après la prochaine législature, mais sont révocables à tout moment par le Conseil communal.

13. OUVERTURE D'UNE DEMI CLASSE MATERNELLE A L'ECOLE COMMUNALE DE VILLERS-TILLY , IMPLANTATION DE TILLY A PARTIR DU 23.01.2023.

Le Conseil Communal,

Vu les dispositions légales en la matière et notamment les articles 42 et 43 du décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu la circulaire 8655 portant sur l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire pour l'année scolaire 2022-2023, chapitre 6.2 ;

Considérant que les élèves qui ont fréquenté l'implantation de Tilly pendant le nombre de jours requis depuis leur inscription dans l'école et qui y sont toujours inscrits le jour de comptage sont au nombre de 82 ce qui permet 4 classes et demi de maternelles ;

Considérant qu'il existe actuellement quatre classes de maternelles à Tilly ;

Considérant dès lors que nous pouvons ouvrir une demi classe supplémentaire à Tilly ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

d'ouvrir une demi classe maternelle à l'implantation de Tilly à partir du 23 janvier 2023 jusqu'au 07 juillet 2023.

En application de l'article L1124 § 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le point suivant a été ajouté à l'ordre du jour de la séance, à la demande expresse de Madame la Conseillère N. EL ABASSI et Monsieur le Conseiller P. VOET.

14. SOUTIEN À LA PLANTATION DE HAIES ET CRÉATION DE VERGERS DANS LA COMMUNE DE VILLERS-LA-VILLE.

Monsieur le Président invite Monsieur le Conseiller Pierre Voet à présenter le point déposé par lui et Madame la Conseillère Nadia El Abassi et ayant comme intitulé : « Soutien à la plantation de haies et création de vergers dans la commune de Villers-la-Ville » :

Monsieur le Conseiller développe les éléments suivants :

Il n'est plus nécessaire, je pense, ici de démontrer les avantages des haies et vergers dans la restauration de notre biodiversité ¹. La haie favorise entre autres l'activité des pollinisateurs, qui

à leur tour fréquentent les cultures avoisinantes, et participent à l'augmentation des rendements des légumineuses, du colza, du tournesol, etc ...

La proposition vise à soutenir la création de haies et de vergers sur le territoire communal, et aussi d'accorder un soutien financier et/ou logistique aux propriétaires de terrains privés en complément des primes et du dispositif régional existant "Yes We Plant" (<https://yesweplant.wallonie.be/home/le-projet.html>).

Si la plantation de haies s'avère bénéfique pour la faune et la flore, son entretien peut parfois constituer un frein : coût, temps de travail, équipements, compétences techniques mais aussi absence de destination pour les produits issus de la taille. Le support logistique de la commune (aide communale à la plantation ou à l'entretien d'une haie en bordure de voirie) permettrait aussi de lever certaines réticences de propriétaires vis-à-vis de l'entretien de la haie. Par ailleurs, l'ampleur et les contraintes liées à l'entretien sont variables selon les types de haies. Ainsi, les haies basses ou « historiques » ont besoin d'entretiens plus importants et réguliers que les haies libres. Ce support logistique pourrait également être fait via la société PhiTech, qui entretient et valorise les produits de la taille (chauffage, compost, amendement des sols), et qui vient de remporter un appel à projet à la région.

La Wallonie finance jusqu'à 80% des coûts et la commune viendrait compléter le montant nécessaire pour accélérer la création de haies et de vergers par des privés, dans la commune. D'autres communes, comme celles de Gembloux, Verlaine, etc... offrent également une aide logistique pour les haies placées en bordure de voiries communales.

¹ : Avantages des haies : <https://www.ecoconso.be/fr/content/une-haie-pour-la-biodiversite>

- Elles luttent contre les effets néfastes du vent (érosion des terres, dissémination des parasites et des insectes pollinisateurs).
- Elles régularisent l'humidité et empêchent le dessèchement du sol et des plantations.
- Elles protègent les bâtiments.
- Elles créent un microclimat favorable à la vie végétale et animale.
- Elles procurent refuge et nourriture aux oiseaux et à d'autres espèces.
- Elles fournissent fruits (noisettes, mûres, prunelles...), tisanes, herbes médicinales et alimentaires, champignons, bois de construction et de feu, vannerie...

Monsieur le Président remercie Monsieur le Conseiller et donne ensuite la parole à Madame l'Échevine de l'environnement, Julie CHARLES, pour présenter sa réponse :

Le Collège partage le même constat que vous sur l'importance des haies, vergers dans notre biodiversité. Le débat n'est pas à faire.

- La biodiversité recouvre déjà plusieurs postes dans **notre politique** : action en faveur de l'environnement, la semaine de l'arbre, la verdurisation des cimetières, les prairies fleuries, la lutte contre les animaux nuisibles,... La Commune de Villers-la-Ville n'a pas attendu votre point pour se mobiliser déjà sur ces dossiers ou pour émettre des projets pour poursuivre cette politique...
- Justement, une fiche a été soumise à l'appel à **projet du GAL 2024-2028**.

Cette fiche comporte plusieurs aspects dont :

1. « Jardins et espaces au naturel » (particuliers, écoles, associations, entreprises)

Formation de guide nature

2. Intégration de la biodiversité dans les espaces publics, ouvrage d'art et bâtiments communaux. Partenariat avec les golfs, ...

3. Créer un ou plusieurs vergers conservatoires

4. Créer zone de refuges et nourricière pour la faune agricole.

Collaboration avec la province, Natagora, Yes we plant (politique régionale), Contrat rivière, asbl diversifruits, les autres communes....

- Cette fiche n'a malheureusement pas pu être retenue mais... parallèlement, dans le cadre de notre **développement de notre Plan communal de Développement rural**, cet aspect ci retrouve aussi. Ce plan à l'avantage d'être participatif via la Commission Local de développement Rural et de proposer une vue globale bien plus constructive que des points singuliers déposés au conseil communal.

Sur les 42 projets émis, les projets 9 et 10 proposent en effet : « Promouvoir les jardins et potagers et soutenir le maillage écologique des jardins. » et « Des paysages ruraux résilients et embellis (créer, renforcer, entretenir les haies vives, bocages, pratiques culturelles, aménagements, gestion des ruissellements,...)

- **La Province** a également fait de la biodiversité et du maillage écologique, l'un de ces projets phares.

A ce niveau, la Province intervient 2 niveaux.

1. Distribue de haies champêtre ou fleurie aux citoyens asbl, entreprises. Projet couvert à 100%. L'annonce pour cette année 2023 vient d'être faite. Cette action de la province est en cours depuis 2005.

2. La Province assure aussi la fourniture et la plantation à des endroits stratégiques pour le maillage écologique sur terrain privé via une convention. Et cette formule permet même alors aux bénéficiaires de ne pas devoir avancer l'argent.

- **La Région** octroie aussi ce type de prime comme vous l'avez repris dans votre point. D'ailleurs une large partie de votre note n'est qu'un copié-collé du site de la Région qui présente son aide ouvertes aux particuliers dans le cadre de « Yes, we plant ».

Ces différentes pistes, actions, plans et partenariats vont permettre de continuer activement notre action en faveur de la biodiversité sans pour autant octroyer une prime communale.

- **La Commune n'est pas trop pour ce type de prime** qui impose un budget complémentaire, une charge administrative complémentaire, une vue peu globale, un contrôle et particulièrement dans ce cas (visites sur place, visite quelques années après, ...). C'est d'ailleurs le cas pour les subsides Wallon via « Yes we Plant » où un contrôle est effectué.

L'aide régionale et l'imminente aide provinciale étant déjà des soutiens réels aux particuliers qui souhaitent planter. On peut favoriser/mettre des incitants la plantation mais il faut un minimum d'implication du citoyen. Bientôt, vous allez aussi proposer un point pour faire l'entretien des toitures/panneaux solaires, ...

- J'ajouterais également que votre point... vite ...déposer fait abstraction des impératifs et **règles strictes nécessaires à une bonne gestion communale.**

Aucun chiffre n'est repris dans votre proposition. Quel nombre minimum d'arbre sera-t-il nécessaire pour justifier une haie. La distribution se fait par famille, par personne ?

Vous demandez à l'administration d'établir un règlement pour cette distribution.

Quel maximum fixez-vous pour la longueur de haie ?

Si nous mettons 1000 € au budget et que cela fait plaisir à 10 personnes. La biodiversité locale n'aura pas fort progressée. Quelles limites imposez-vous ? 100€/ménage ? Le budget sera alors vite dépassé.

Avez-vous prévu un renfort pour le service compta qui doit assurer le suivi des factures ? Un renfort pour le service environnement pour vérification des plantations ? La plantation à bonne distance réglementaire des voisins ? La gestion des conventions avec les particuliers pour assurer une pérennité des plantations au moins 30 ans ? Avez-vous estimé le nombre de demandes par an pour évaluer le travail qui en découle ? Avez-vous estimé le nombre d'heures à passer pour préparer le règlement ?

Pas très social comme politique. On va aider juste les propriétaires et ceux qui ont un jardin.

- Enfin, d'un point de vue plus politique, nous tenons à rappeler les aléas de la mise en place de la piste cyclable le long de la **chaussée de Namur** entre le carrefour dit de Califourni et le domaine 1815. Pour faire aboutir ce projet, il a été proposé à la Région de planter des centaines de mètres sur la bordure d'en face pour compenser l'abattage de quelques platanes. Cette piste n'a pas été retenue et le dossier est toujours à l'arrêt, les cyclistes sans solution. C'était pourtant une belle occasion de faire monter le kilomètre de haies sur le compteur de « Yes, we plant » sans reporter une fois de plus la charge au niveau communal.
La ministre Tellier n'aboutit pas et donc c'est aux communes de suppléer ?
Réunion PCDR avec les agriculteurs, pourquoi n'avez rien dit.

Monsieur le Président donne ensuite à nouveau la parole à Monsieur le Conseiller Pierre VOET, lequel précise que le règlement souhaité était à construire et le budget à définir. Et l'aide demandée à la commune était surtout logistique pour aider les particuliers à entretenir leur haie ; même si peu de communes le font.

Monsieur le Président donne ensuite la parole à Madame la Conseillère Nadia EL ABASSI, laquelle souligne que dans cette proposition, une grande latitude était laissée pour en envisager la mise en œuvre ; la demande consistant davantage en un engagement à soutenir. Elle estime que, même si des projets sont envisagés au niveau du GAL et de la CLDR, une politique communale doit être menée en faveur de la biodiversité.

Projet de délibération

Soutien à la plantation de haies et création de vergers dans la commune de Villers-la-Ville

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, notamment son article 37 relatif aux mesures exceptionnelles pouvant être prises pour favoriser la biodiversité en milieu rural ;

Considérant l'engagement de la commune de Villers-la-Ville dans la dynamique des « Communes mayas » ;

Considérant l'engagement de la commune de Villers-la-Ville dans une dynamique de maintien d'une commune verte et boisée, via le PST, projet 79 « Semaine de l'arbre » ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 08 septembre 2016 relatif à l'octroi de subventions pour la plantation d'une haie vive, d'un taillis linéaire, d'un verger et d'alignement d'arbres ainsi que pour l'entretien des arbres têtards ;

Considérant la volonté de la province du Brabant Wallon de densifier et développer le maillage écologique de son territoire ;

Considérant la volonté de la commune de Villers-la-Ville de s'inscrire dans une même dynamique de préservation et développement de la biodiversité sur son territoire ;

Considérant que des communes en Wallonie mettent en place des aides complémentaires aux primes régionales existantes pour renforcer le maillage écologique sur leur territoire (exemple de la Ville de Gembloux annexé) ;

Considérant la nécessité « d'agir ensemble sur tous les milieux naturels, semi-naturels et artificiels (Zones agricoles et prairies, zones urbaines, zones humides et rivières, zones forestières) afin de participer à la préservation et la restauration de la biodiversité, de palier à la fragmentation, la disparition des habitats, des refuges, indispensables au déplacement et à la survie des espèces végétales et animales » ;

DÉCIDE DE:

1. *Mettre en place un dispositif d'aide et de support financier et/ou logistique afin de favoriser la création de haies et de vergers sur les terrains privés;*
2. *Charger l'administration de rédiger un règlement communal qui détermine les bénéficiaires de la mesure ainsi que les modalités et conditions pour obtenir l'aide financière et/ou logistique;*
3. *Charger l'administration de soumettre au conseil communal le règlement communal encadrant le dispositif avant la fin de l'année 2023;*
4. *Prévoir au budget 2024, les fonds nécessaires pour financer la mesure.*

Il est ensuite passé au vote sur le projet de délibération tel que déposé par Madame la Conseillère Nadia El Abassi et Monsieur le Conseiller Pierre Voet.

Cette proposition est rejetée par treize voix CONTRE sept voix POUR.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président accorde la parole aux membres du Conseil en application de l'article 77 du Règlement d'ordre intérieur.

- Madame la conseillère Nadia El ABASSI évoque un certain émoi sur les réseaux sociaux suite à la mise à blanc d'une haie, chemin 32.
Monsieur le Bourgmestre explique qu'il s'agit d'un taillis et que sa mise à blanc était requise non seulement pour l'empêcher d'envahir la voirie mais surtout pour lui permettre de se régénérer ; ce type de travaux étant logiquement à réaliser avant le 1^{er} avril, préalablement à la période de nidification.
- Monsieur le Conseiller Robin PERPÈTE évoque un problème relatif aux adresses mails communales mises à disposition des conseillers, lesquelles sont sources de problèmes pour beaucoup de conseillers qui fonctionnent bien davantage avec leur adresse privée.
Monsieur le Bourgmestre rappelle que la mise à disposition des conseillers d'une adresse communale (...conseiller@villers-la-ville.be) avait été réclamée par les conseillers communaux de l'opposition, et que cela a un coût pour la commune. Il précise que si tout le monde le souhaite, cette adresse peut être supprimée.
L'ensemble des conseillers communaux ayant exprimé le désir de voir supprimer leur adresse mail communale, le Conseil convient de charger l'administration de supprimer au plus tôt l'ensemble des boîtes mails ...conseillers@villers-la-ville.be, chaque conseiller fonctionnant avec sa boîte mail privée.
- Madame la Conseillère Nadia EL ABASSI demande si on dispose de davantage d'informations du fédéral quant à la création de nouveaux ILA. Monsieur le Bourgmestre explique que cette gestion incombe au CPAS. Monsieur le Président du CPAS étant aujourd'hui excusé, il conviendra de poser la question ultérieurement.
- Monsieur le Conseiller Robin PERPÈTE demande ce qu'il est fait des restes de bois après les abattages d'arbres par les services communaux.
Monsieur le Bourgmestre explique que le petit bois est broyé et que les plus gros morceaux sont reportés au hall de voirie.

- Madame la Conseillère Nadia EL ABASSI évoque le nouveau décret sur la publicité active, lequel sera applicable aux communes de moins de 12.000 habitants en octobre prochain. Elle demande si la commune sera prête.
Madame la Directrice générale Séverine RUCQUOY explique que l'intercommunale IMIO propose des solutions informatiques pour aider les communes et que le personnel communal sera prochainement formé à cette fin.

- Monsieur le Conseiller Robin Perpète demande ce qu'il en est des suites de notre adhésion à l'ASBL Territoires de la Mémoire.
Monsieur l'Echevin Philippe VANHOLLEBEKE Explique les avoir rencontré et que des animations dans les écoles devraient être proposées au cours de l'année scolaire prochaine.

Monsieur le Président prononce le huis clos à vingt et une heures dix.

La séance est clôturée à vingt et une heures vingt-cinq.

La Secrétaire,
(s) S. Rucquoy.

Par le Conseil communal,

La Directrice générale,

S. RUCQUOY.

Le Président,
(s) E. Burton.

Le Bourgmestre,

E. BURTON.